ARTEA

Société anonyme au capital de 6.925.371,60 EUR Siège social : 55 avenue Marceau, 75116 Paris 384 098 364 R.C.S. Paris

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, à dix-huit heures trenéte, les actionnaires de la société ARTEA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au 52 avenue Georges Clémenceau 78110 LE VESINET, sur convocation du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, M. Philippe BAUDRY, Président du Conseil d'Administration, prend la présidence de l'Assemblée et ouvre la séance.

Puis il est procédé à la formation du bureau.

M. le Président, après s'être fait présenter la feuille de présence, appelle, pour l'assister comme scrutateurs, les deux plus forts actionnaires soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, et acceptant ces fonctions.

Les deux premiers qui répondent à l'appel de leur nom sont :

Bruno HANROT,

possédant

438 624 actions,

représentant

194 616 actions,

et disposant de

12 664 800 voix :

et:

François ROULET,

possédant

1 152 actions,

et disposant de

23 040 voix;

Lesquels sont appelés aux fonctions de scrutateurs et prennent place au bureau.

Le bureau désigne Monsieur Laurent JAUFFRET pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué se fait présenter :

- un exemplaire du BALO du 20 mai 2015, contenant l'avis de réunion, l'ordre du jour et les résolutions proposées par le Conseil d'Administration;
- 2. un exemplaire du BALO du 8 juin 2015, contenant l'avis de convocation ;
- le numéro N° 21, du journal "LES ANNONCES DE LA SEINE" du 10 juin 2015 publiant l'avis de convocation;

by by &

- 4. Le communiqué du 4 juin 2015 précisant les modalités de mise à disposition des documents préparatoires ;
- 5. les lettres adressées à l'AMF les 20 mai et 8 juin 2015 ;
- 6. le Rapport Financier Annuel, déposé à l'AMF le 11 mai 2015 et la confirmation du diffuseur professionnel;
- 7. la liste des actionnaires nominatifs;
- 8. la lettre de convocation et un jeu de document adressés aux actionnaires nominatifs ;
- 9. les lettres de convocation aux Commissaires aux comptes et les accusés de réception ;
- 10. la lettre d'information adressée au représentant de la masse des obligataires et l'accusé de réception ;
- 11. la feuille de présence et les formules de vote mixtes des actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance ;
- 12. Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
- 13. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés ;
- 14. Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président ;
- 15. Le rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- 16. L'attestation des Commissaires aux Comptes, relative aux sommes versées pour l'exercice 2014 aux cinq personnes de la Société les mieux rémunérées ;
- 17. Les statuts;
- 18. Un extrait KBIS.
- M. le Président déclare que la présente Assemblée Générale a été convoquée dans les formes et délais prescrits par la réglementation en vigueur. Les documents préparatoires à la présente Assemblée ont été publiés sur le site Internet de la Société le 4 juin 2015.
- M. le Président rappelle que l'ordre du jour sur lequel MM. les actionnaires sont appelés à délibérer est le suivant :



H

201

À caractère ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation de Monsieur François ROULET en qualité d'Administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur François ROULET en qualité d'Administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe BAUDRY en qualité d'Administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Bruno HANROT en qualité d'Administrateur.
- Ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social dans le même département.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions.
- Pouvoirs en vue des formalités.

À caractère extraordinaire

- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- Modification de l'article 27 des statuts : modification du régime des conventions réglementées.
- Modification de l'article 34 des statuts : modification de la date et des modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées.
- Pouvoirs en vue des formalités.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et représentés, est certifiée exacte par le bureau.

Le bureau constate, d'après la feuille de présence, à laquelle sont annexées les formules de vote, que les actionnaires présents ou représentés et les pouvoirs au Président ou votes par correspondance sont au nombre de 8, qu'ils possèdent ou représentent 4 709 106 actions, disposant de 94 181 664 voix.

Après ces diverses vérifications, le bureau constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée, qu'elle représente plus du quart des actions ayant le droit de vote composant le capital social (soit 1 179 929 actions), et qu'elle peut valablement délibérer.

M. BAUDRY, Président-Directeur Général, présente le rapport de gestion du Conseil d'Administration, incluant en annexes le rapport sur les options de souscription et d'achat d'actions (article L. 225-184 du Code de commerce), le rapport concernant l'attribution d'actions gratuites, les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices, le tableau récapitulatif des délégations, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, l'ordre du jour et les projets de résolutions, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En l'absence des Commissaires aux comptes, le Président donne ensuite lecture du rapport général sur les comptes sociaux de l'exercice, du rapport sur les comptes consolidés, du

OB XL

3

rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration décrivant les procédures de contrôle interne.

M. BAUDRY donne ensuite la parole aux actionnaires présents dans la salle.

En l'absence de questions, les résolutions sont soumises aux votes des actionnaires, et, à cet effet, M. BAUDRY passe la parole à M. JAUFFRET.

Avant de mettre aux voix les résolutions, M. JAUFFRET précise que les 12 premières résolutions relèvent de la compétence d'une Assemblée Ordinaire ; elles n'exigent par conséquent qu'un quorum du cinquième des actions composant le capital et l'approbation par une majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les 4 résolutions suivantes relèvent en revanche de la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire; elles requièrent donc la présence ou la représentation du quart des actions composant le capital social et peuvent être adoptées à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

M. JAUFFRET met alors aux voix les résolutions suivantes :

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution ordinaire (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels que ces comptes lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels font apparaître un bénéfice de 302.485 euros.

. CONTRE: -

. ABSTENTIONS : -

. Pour: 94 181 664

. Cette résolution est adoptée par 94 181 664 voix

Deuxième résolution ordinaire (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels que ces comptes lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

b By M

CONTRE: -

. ABSTENTIONS : -

. Pour: 94 181 664

. Cette résolution est adoptée par 94 181 664 voix

Troisième résolution ordinaire (Quitus aux administrateurs)

En conséquence de l'approbation des comptes objet des première et deuxième résolutions, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

CONTRE:-

. ABSTENTIONS : -

. Pour: 94 181 664

. Cette résolution est adoptée par 94 181 664 voix

Quatrième résolution ordinaire (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2014 s'élevant à 302.485 euros au compte de "Report à nouveau" dont le solde débiteur sera ainsi porté de (1.561.399) euros à (1.258.914) euros.

L'assemblée générale prend acte qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a été fait aucune distribution de dividende.

. CONTRE:-

. ABSTENTIONS: -

Pour: 94 181 664

. Cette résolution est adoptée par 94 181 664 voix

Cinquième résolution ordinaire (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions du rapport et constate qu'aucune convention nouvelle n'y est mentionnée.

7 BY

CONTRE:-

. ABSTENTIONS : -

. Pour: 94 181 664

. Cette résolution est adoptée par 94 181 664 voix

Sixième résolution ordinaire (Ratification de la cooptation de Monsieur François ROULET en qualité d'Administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la décision du conseil d'administration, en date du 14 avril 2015, de coopter Monsieur François Roulet, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Frédéric Vy Xienh, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et se tenant au cours de l'année 2015.

CONTRE:-

. ABSTENTIONS : -

. Pour: 94 181 664

. Cette résolution est adoptée par 94 181 664 voix

Septième résolution ordinaire (Renouvellement du mandat de Monsieur François ROULET en qualité d'Administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur François ROULET vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

. CONTRE:-

. ABSTENTIONS: -

. Pour: 94 181 664

. Cette résolution est adoptée par 94 181 664 voix

Huitième résolution ordinaire (Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe BAUDRY en qualité d'Administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe BAUDRY vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DAMEN

. CONTRE : -

* ABSTENTIONS : -

. Pour: 94 181 664

. Cette résolution est adoptée par 94 181 664 voix

Neuvième résolution ordinaire (Renouvellement du mandat de Monsieur Bruno HANROT en qualité d'Administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno HANROT vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- CONTRE : -

. ABSTENTIONS : -

. Pour: 94 181 664

Cette résolution est adoptée par 94 181 664 voix

Dixième résolution ordinaire (Ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social dans le même département)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 26 novembre 2014, de transférer le siège social, à compter du 1^{er} janvier 2015, du 12 rue de Presbourg 75116 PARIS au 55 avenue Marceau 75116 PARIS.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

. CONTRE : -

. ABSTENTIONS: -

. Pour: 94 181 664

. Cette résolution est adoptée par 94 181 664 voix

Onzième résolution ordinaire (Fixation du montant des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 24.000 euros le montant global des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2015 et les exercices suivants.

. CONTRE : -

. ABSTENTIONS: -

Pour : 94 181 664

. Cette résolution est adoptée par 94 181 664 voix

Douzième résolution ordinaire (Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

- 1. Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2014 par sa quatorzième résolution.
- 2. Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter ses propres actions par la Société dans le respect des conditions définies aux articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, en vue de leur affectation à l'une des finalités suivantes :
- d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'honorer tout programme d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux mandataires sociaux et salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée, notamment tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, de tout plan d'épargne d'entreprise conformément aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ou par l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières :
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.
- 3. Décide que les achats d'actions de la Société visés au paragraphe 1 ci-dessus pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), et étant précisé que (i) un montant maximum de 5% des actions composant le capital de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une



opération de fusion, scission ou apport et que (ii) conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre

d'actions achetés, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société.

- 4. Décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 1.000.000 euros et que le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 25 euros. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.
- 5. Décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, et selon toutes modalités autorisés par la réglementation en vigueur, en ce compris par acquisition de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) et par le recours à des contrats financiers, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés.
- 6. Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
- 7. Décide que la présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée.
 - . CONTRE:-
 - . ABSTENTIONS : -
 - . Pour: 94 181 664
 - . Cette résolution est adoptée par 94 181 664 voix

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Première résolution extraordinaire (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

为为此例

- 1. Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2014 par sa vingt-neuvième résolution.
- 2. Délègue au conseil d'administration, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de 100.000 euros, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 3. Décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre en vertu de la présente délégation.
- 4. Décide que le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.
- 5. Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions de la Société, consentir des délais pour la libération de ces actions ; et
- demander l'admission en bourse des titres créés, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer , le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 6. Décide que la présente délégation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

. CONTRE: -

ABSTENTIONS : -

. Pour: 94 181 664

. Cette résolution est adoptée par 94 181 664 voix

b B W &

Deuxième résolution extraordinaire (Modification de l'article 27 des statuts : modification du régime des conventions réglementées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce modifié par l'ordonnance du 31 juillet 2014, suite à la modification du régime des conventions réglementées, de modifier comme suit, la première phrase du deuxième alinéa de l'article 27 des statuts : « Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre

- deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre. »
 - . CONTRE:-
 - . ABSTENTIONS : =
 - . Pour: 94 181 664
 - . Cette résolution est adoptée par 94 181 664 voix

Troisième résolution extraordinaire (Modification de l'article 34 des statuts : modification de la date et des modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article R.225-85-I du Code de commerce modifié par le décret du 8 décembre 2014, de modifier la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées et, corrélativement, de modifier comme suit, le premier alinéa de l'article 34 des statuts :

« Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, selon les modalités de l'article R. 225-85 du Code de commerce. »

- . CONTRE : -
- ABSTENTIONS : -
- . Pour: 94 181 664
- . Cette résolution est adoptée par 94 181 664 voix

BA

Quatrième résolution extraordinaire (Pouvoir en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

- . CONTRE:-
- . ABSTENTIONS : -
- . Pour: 94 181 664
- Cette résolution est adoptée par 94 181 664 voix

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Président remercie les assistants et lève la séance.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Secrétaire.

M. Philippe BAUDRY

Le Secretaire

Les Scrutateurs

Bruno HANROT

François ROULET